

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 22

Objet : Désignation Cabinet GIL-CROS-CRESPY – Affaire Commune de Vias c/ Préfecture du Département de l'Hérault

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU le déféré préfectoral de la Préfecture du Département de l'Hérault en date du 18 février 2025,

**CONSIDERANT** que par requête n°2501273 en date du 18 février 2025, la Préfecture du Département de l'Hérault a assigné la commune de Vias devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de défendre les intérêts de la commune de Vias,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De désigner le cabinet GIL-CROS-CRESPY, domicilié 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34000), pour défendre et représenter les intérêts de la commune de Vias devant la juridiction compétente et tous ordres de juridiction en tant qu'avocat plaissant.

**ARTICLE 2** : De notifier la présente décision à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : De charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 20 février 2025,**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/02/2025  
Publié le :

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS

